

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
* 3 FEV. 2026			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTRATIONS
INTELLECTUELLES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 384

Nature et objet du marché : Réalisation d'une étude de vulnérabilité de la ressource et des mesures de protection à mettre en place sur le champ captant du Verteil

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22§ 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'instauration des périmètres de protection du champ captant du Verteil, il convient de réaliser une étude de vulnérabilité de la ressource et des mesures de protection à mettre en place.

CONSIDERANT que suite à la consultation effectuée le 31 octobre 2025, 3 entreprises ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- Intégrale Environnement
- ANTEA Group
- Setec Hydratec

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de ces offres, l'offre présentée par ANTEA FRANCE, Agence d'Aubagne sise Parc Napollon 400, avenue du Passe-temps 13676 AUBAGNE Cedex, Siège social sis ZAC du Moulin 30500 Aubagne Monceau CS 30602 45166 OLIVET Cedex, est la mieux disante et répond aux besoins du syndicat,

Accusé de réception en préfecture
03/02/2026 10:38:11-20260203-DECISION384-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité de la ressource et des mesures de protection à mettre en place sur le champ captant du Verteil, avec ANTEA FRANCE, Agence d'Aubagne sise Parc Napollon 400, avenue du Passe-temps 13676 AUBAGNE Cedex, Siège social sis ZAC du Moulin 803 Bd Duhamel du Monceau CS 30602 45166 OLIVET Cedex, pour un montant de 24 000.00 € H.T, soit 28 800.00 € TTC (vingt-huit mille huit cent euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, au compte 604 chapitre 11

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le - 3 FEV. 2026

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER